

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 2023-10-01****portant réglementation du stationnement et de la  
circulation dans la rue des Jardins – Noyers  
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

**Vu** la demande de la SDEA en date du 30 septembre 2023

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la réalisation des travaux il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement suivant l'avancée des travaux dans la rue des Jardins et rue du Noyer

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 02 novembre 2023, pour une durée de 6 à 7 semaines et selon l'avancée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue des Jardins et Noyer. Exceptionnellement, la circulation des engins sera autorisée à double sens dans la rue des Jardins.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SPEYSER.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le pétitionnaire ;
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,  
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 03 octobre 2023

La Maire



Annie KESSOURI

